

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 102– 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté réglementant l'autorisation temporaire
d'occupation du domaine public ainsi que la
circulation sur la rue des remparts – 14 juillet –
Café el Toro**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 7 mai 2026 du CAFE EL TORO représenté par Michael PAUCOT (09 77 82 28 73) 4 Place du Général De Gaulle - 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une manifestation, le mardi 14 juillet,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation en interdisant la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation d'occuper le domaine public

M. Michael PAUCOT est autorisé à occuper une partie de la voie publique sur le début de la rue Place Général de Gaulle (dans le périmètre bleu du plan ci-dessous)

M. Michael PAUCOT n'est pas autorisé à organiser un bal populaire compte tenu des contraintes de sécurité et de l'absence de déclaration

Article 2 : Interdiction de circulation

La circulation est interdite sur le début de la rue des remparts depuis les fleurs bressanes jusqu'à Toutou mousse ainsi que la partie de la place devant le monument aux morts.

Est exclu de cette interdiction le parking Général de Gaulle

Article 3 : Durée d'application

Les dispositions définies par l'article précédent prendront effet du **mardi 14 juillet** de 19h00 à 24h00.

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 4: Signalisation

Une signalisation devra être mise en place pour diriger les automobilistes et les piétons.

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par le café el Toro

Article 5 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 26 MAI 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de Gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- Au CAFE EL TORO représenté par M. Michael PAUCOT

